Mont Saint Aignan

DÉCISION N° 2026-87

Convention de mise à disposition d'équipement sportif
au profit de de l'école UNILASALLE

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

- Considérant la demande de l'école UNILASALLE ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit de l'école UNILASALLE, à savoir la salle A et D du Complexe Omnisports Tony Parker du centre sportif des Coquets, pour la période du 10 septembre 2026 au 20 mai 2027, moyennant une redevance au tarif en vigueur voté chaque année en conseil municipal.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 12 OCT. 2026

MAIRIE
François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

16 OCT. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604511-20261012-202687-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr